



**DISPOSITIF SOLIDARITE ETUDIANTS DE THOUARS  
(D.S.E.T.)**

**Année universitaire 2023/2024**

3, rue Drouyneau-de-Brie - 79100 THOUARS  
☎ 05 49 66 55 35 - ✉ [ccas@thouars.fr](mailto:ccas@thouars.fr) - Site internet : <https://thouars.fr>  
Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 et 13h30-17h00

## **MEMO DSET 2023-2024**

**A conserver par l'étudiant(e).**

1. Le dossier devra être retourné complété et signé au CCAS **au plus tard le 15 octobre 2023**.
2. Un courrier vous informera de l'acceptation ou du refus de l'aide après passage en commission d'attribution courant novembre 2023.
3. Courant décembre 2023, vous recevrez le 1<sup>er</sup> versement de 40%.
4. Retour des attestations de présence aux cours et déclarations sur l'honneur remises par courrier **avant le 31 janvier 2024**.

**AUCUN RAPPEL NE SERA FAIT.**

5. Courant mars 2024, vous recevrez le 2<sup>ème</sup> versement de 60% uniquement si les justificatifs sont fournis avant le 31 janvier 2024.



## DISPOSITIF SOLIDARITE ETUDIANTS DE THOUARS

### Année universitaire 2023/2024

#### CRITERES D'ATTRIBUTION

- Avoir sa résidence principale à Thouars et les communes associées (Sainte-Radegonde, Mauzé-Thouarsais, Missé) depuis au moins 2 ans (ou celle des parents de l'étudiant) ;
- Être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre 2023 ;
- Être inscrit en 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année ou 3<sup>ème</sup> année post-baccalauréat pour 2023/2024 : établissement public ou privé sous contrat ou dans le cadre d'un cycle d'études spécifiques validant un diplôme supérieur ;
- Avoir le statut d'étudiant et posséder la carte d'étudiant ;
- En cas de triplement, l'aide sera refusée ;
- Maximum 2 aides DSET par étudiant pour l'ensemble de son cursus.
- Cf annexe tableau des points de charge.

#### PROCEDURE

- Le dossier peut être **téléchargé sur le site internet de la ville de Thouars** <https://thouars.fr> ou **retiré au C.C.A.S.** (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h) **entre le 1er juillet 2023 et le 13 octobre 2023.**
- Le dossier devra être retourné complet **au plus tard le 15 octobre 2023.** Au-delà de cette date aucun dossier ne sera instruit.
- Un courrier vous informera de l'acceptation ou du refus de l'aide après passage en commission courant novembre 2023.
- 2 virements seront effectués sur le compte de l'étudiant, selon le calendrier prévisionnel suivant :
  - 1<sup>er</sup> versement de 40% courant décembre 2023 après acceptation du dossier,
  - 2<sup>ème</sup> versement de 60% courant mars 2024 sous réserve de la réception du justificatif d'assiduité aux cours à produire avant le 31 janvier 2024.

## 1 - DEMANDEUR (l'étudiant(e))

Nom : .....  
Prénom : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Date de naissance : ..... -26 ans   
Situation familiale :  
 célibataire chez ses parents       célibataire isolé(e)  
 marié(e) ou pacsé(e)       union libre  
Adresse : .....  
Code postal..... Commune : .....  
Tél. : ..... E-mail : .....

## 2 – COMPOSITION DU FOYER FAMILIAL (des parents ayant la charge effective de l'étudiant ou du représentant légal)

Cochez si parents divorcés/séparés

Père

Mère

Nom : .....  
Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code Postal : .....  
Commune : .....  
Tél. fixe : .....  
Portable : .....  
E-mail : .....

Nom : .....  
Prénom : .....  
Profession : .....  
Adresse : .....  
.....  
Code Postal : .....  
Commune : .....  
Tél. fixe : .....  
Portable : .....  
E-mail : .....

Date d'arrivée du foyer (ou du représentant légal) à Thouars : .....

### Enfants à la charge du foyer

Nom et prénom	Date de naissance	Scolarité - Lieu

### Autres personnes à la charge du foyer

Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Activité professionnelle

### 3 – SCOLARITE DU DEMANDEUR

Année	Type d'étude	Nom et lieu de l'établissement
2020/2021		
2021/2022		
2022/2023		
2023/2024		

### 4 - RESSOURCES

#### RESSOURCES propres à l'étudiant(e)

(si l'étudiant n'est plus rattaché fiscalement à son/ses parents)

Montant du Revenu Fiscal de Référence (ligne 25 de l'avis d'imposition ou non-imposition 2023 sur les ressources 2022) : .....

#### RESSOURCES du foyer familial

##### Précisions sur la garde alternée :

- Les revenus des deux parents sont demandés (sauf situation particulière à argumenter par courrier).
- Si un parent perçoit une pension alimentaire, les revenus de l'autre parent ne sont pas à transmettre.

Montant du Revenu Fiscal de Référence (ligne 25 de l'avis d'imposition ou non-imposition 2023 sur les ressources 2022) : .....

*(En cas de changement important dans votre situation depuis 2023, merci d'expliquer ces modifications sur une feuille libre et de joindre toute pièce justificative que vous jugerez nécessaire).*

## 5 – CALCUL DES POINTS DE CHARGE

*Cochez les cases correspondantes et calculez vos points de charge*

### **A - Points de charge liés à la distance entre le domicile à Thouars et le lieu de l'enseignement**

Nom de la ville du lieu de l'enseignement suivi : .....

➤ de 0 à 50 km = 0 point

➤ de 51 à 200 km = 1 point

➤ plus de 200 km = 2 points

**TOTAL A - Nombre points de charge : ..... points**

### **B - Points de charge liés à la composition familiale (à l'exclusion du demandeur)**

Situation	Points attribués	Nombre d'enfants	Total des points
Personne(s) à charge * de moins de 25 ans au sein du foyer.	+2		
Enfant(s) en étude supérieure (carte d'étudiant demandée) hors Thouars	+4		
Parent isolé	+2		
<b>TOTAL B</b>			

*\* demandeurs d'emploi, salariés, bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé, etc.*

**Nombre points de charge A + B : ..... points**

**Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier.**

*Date et signature des parents  
(ou représentants légaux)  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

*Date et signature de l'Etudiant(e),  
Précédé de la mention « Lu et approuvé »*

## TABLEAU DES POINTS DE CHARGE

Revenu Fiscal de Référence →	< 10 000 €	10 000 € à 20 000 €	20 001 € à 30 000 €	30 001 € à 40 000 €	40 001 € à 60 000 €
Points de charge ↓					
0 à 3	1 000 €	800 €	400 €	200 €	0
4 à 7	1 100 €	900 €	600 €	300 €	0
8 à 11	1 200 €	1 000 €	800 €	500 €	200 €
12 et +	1 300 €	1 100 €	1 000 €	800 €	400 €

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

*Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.*

### **Famille**

- Copie du livret de famille (parents + enfants).
- Copie intégrale du jugement de séparation ou divorce des parents.
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois (exemple : quittance de loyer, facture d'électricité ou d'eau, attestation d'assurance habitation, etc).
- Taxe d'habitation et audiovisuelle des deux dernières années : 2021 et 2022.
- Avis d'imposition ou non-imposition 2023 (ressources 2022) des parents.
- Justificatifs de scolarité pour les autres enfants du foyer familial étudiants hors Thouars (carte d'étudiant et certificat de scolarité).
- Courrier explicatif et pièces justificatives si la situation a changé en 2023.

### **Etudiant**

- Carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour.
- Carte d'étudiant de l'année scolaire en cours, dès réception.
- Justificatif d'inscription pour l'année en cours.
- Pour les établissements privés, compléter l'attestation d'habilitation à recevoir des étudiants boursiers nationaux (formulaire joint).
- Avis d'imposition ou non-imposition 2023 (ressources 2022) de l'étudiant si déclaration propre.
- Relevé d'identité bancaire de l'étudiant.





**ATTESTATION D'HABILITATION A RECEVOIR**  
**DES ETUDIANTS BOURSIERS NATIONAUX**

Imprimé pour l'attribution du Dispositif Solidarité Étudiants de THOUARS  
**A compléter par l'établissement scolaire**

À remettre au plus tard le 13 octobre 2023

au Centre Communal d'Action Sociale de Thouars (C.C.A.S.)  
3, rue Drouyneau de Brie - 79100 Thouars

Je soussigné(e), M .....

Responsable de l'établissement d'enseignement privé .....

.....

.....

certifie que l'établissement est habilité à recevoir des étudiants boursiers nationaux.

Fait à ....., le .....

Cachet de l'établissement et signature